



RAPPORT DE GESTION – PÉRIODES DE TROIS MOIS ET NEUF MOIS TERMINÉES LES 31 DÉCEMBRE 2018 ET 2017

INTRODUCTION

Le présent rapport de gestion commente les résultats financiers et la situation financière de Neptune Solutions Bien-Être Inc. (« Neptune » ou la « Société »), anciennement Neptune Technologies et Bioressources Inc., incluant sa filiale, Biodroga Nutraceutiques Inc. (« Biodroga ») pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées les 31 décembre 2018 et 2017. La période comparative inclut les résultats d'exploitation d'Acasti Pharma Inc. (« Acasti ») jusqu'à la perte de contrôle de la filiale le 27 décembre 2017. Ce rapport de gestion doit être lu en parallèle avec nos états financiers intermédiaires consolidés pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées les 31 décembre 2018 et 2017. De l'information additionnelle sur la Société ainsi que les déclarations d'enregistrement et autres documents publics déposés sont disponibles sur SEDAR, à www.sedar.com, et sur EDGAR, à www.sec.gov/edgar.shtml.

Dans le présent rapport de gestion, l'information financière pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées les 31 décembre 2018 et 2017 est basée sur les états financiers intermédiaires consolidés de la Société qui ont été préparés conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* des Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). Conformément à son mandat, le comité d'audit du conseil d'administration de la Société examine le contenu du rapport de gestion et en recommande l'approbation au conseil d'administration. Le conseil d'administration a approuvé le présent rapport de gestion le 13 février 2019. Les informations fournies dans ce rapport sont actuelles à cette date, sauf indication contraire.

Il est à noter qu'aucun changement important n'est survenu en ce qui a trait aux rubriques « Transactions entre parties liées », « Activités hors bilan consolidées » ou « Méthodes comptables et estimations critiques », par rapport à ce qui est indiqué dans le rapport de gestion annuel de 2018 de la Société déposé auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiennes le 5 juin 2018. Par conséquent, ces aspects ne sont pas abordés dans le présent rapport.

À moins d'indication contraire, les termes « nous », « notre », « nos », « Neptune », l'« entreprise », la « Compagnie » et la « Société » font référence à Neptune Solutions Bien-Être Inc. et ses filiales. Sauf indication contraire, tous les montants dans ce rapport sont exprimés en milliers de dollars canadiens. Les symboles « \$ CA » et « \$ US » font référence au dollar canadien et au dollar américain, respectivement. Les informations communiquées dans ce rapport se limitent à celles que la direction juge « importantes », c'est-à-dire que toute omission ou inexactitude de ces informations pourrait influencer ou modifier la décision d'un investisseur raisonnable d'acheter, de conserver ou de vendre des titres de la Société.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les énoncés contenus dans le présent rapport de gestion qui ne portent pas sur des faits passés ou courants constituent des « énoncés prospectifs » au sens de la législation en valeurs mobilières américaines et de la législation en valeurs mobilières canadienne. Ces énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes connus et inconnus et sont assujettis à d'autres facteurs inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de Neptune diffèrent de manière importante des résultats passés ou des résultats futurs dont il est question, expressément ou implicitement, dans ces énoncés prospectifs. Outre les énoncés qui décrivent explicitement de tels risques et incertitudes, les lecteurs doivent considérer que les énoncés qui contiennent des termes tels que « croit », « est d'avis », « prévoit », « a l'intention », « s'attend », « entend » ou « planifie » ainsi que l'utilisation du futur dans ces énoncés dénotent la nature incertaine et prospective de ceux-ci. Il est recommandé aux

lecteurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui sont à jour à la date du présent rapport de gestion seulement. L'information prospective contenue dans le présent rapport de gestion comprend entre autres tout renseignement ou énoncé concernant notre capacité à développer, à produire, à fournir, à promouvoir ou à générer quelque revenu découlant de la vente de produits à base de cannabis dans le marché légal du cannabis.

Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent rapport de gestion sont présentés sous réserve de la présente mise en garde et de la rubrique « Mise en garde concernant l'information prospective » qui figure dans la notice annuelle la plus récente de Neptune, qui fait également partie du rapport annuel sur formulaire 40-F le plus récent de Neptune lequel est disponible sur SEDAR, à www.sedar.com, sur EDGAR, à www.sec.gov/edgar.shtml et dans la section Investisseurs du site web de Neptune, à www.neptunecorp.com. Tous les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent rapport de gestion sont à jour à la date du présent rapport de gestion. Neptune ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour quelque autre raison que ce soit, sauf si la loi l'exige. De plus, les énoncés prospectifs qui figurent dans les présentes comportent généralement d'autres risques et incertitudes qui sont décrits à l'occasion dans les documents publics de Neptune déposés auprès de la Securities and Exchange Commission et des commissions des valeurs mobilières canadiennes. Des renseignements supplémentaires au sujet de ces hypothèses, risques et incertitudes figurent à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle.

Mise en garde concernant les mesures financières non conformes aux IFRS

La Société utilise deux mesures financières ajustées, le bénéfice sectoriel ajusté avant les intérêts, l'impôt et les amortissements (BAIIA), appelé perte d'exploitation sectorielle non conforme aux IFRS lorsque le secteur est en situation de perte et le bénéfice ajusté avant les intérêts, l'impôt et les amortissements (BAIIA), appelée perte d'exploitation non conforme aux IFRS lorsque la Société est en situation de perte, pour évaluer sa performance d'exploitation. Ces mesures financières non conformes aux IFRS sont issues directement des états financiers de la Société et sont présentées de manière uniforme. La Société utilise ces mesures afin d'évaluer sa performance financière historique et future, ainsi que sa performance par rapport à ses concurrents. Ces mesures aident également la Société à planifier et à faire des projections pour les périodes futures ainsi qu'à prendre des décisions opérationnelles et stratégiques. La Société est d'avis qu'en rendant cette information disponible aux investisseurs, en plus des mesures conformes aux IFRS, elle permet à ceux-ci de voir les résultats de la Société du point de vue de la direction, et ainsi de mieux comprendre sa performance financière passée et future.

La réglementation en matière de valeurs mobilières exige que les sociétés avertissent les lecteurs du fait que les résultats et autres mesures établis selon un autre référentiel que les IFRS n'ont pas de sens normalisé et qu'il est peu probable qu'ils soient comparables à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés. Par conséquent, ces mesures ne doivent pas être considérées de manière isolée. La Société utilise le BAIIA sectoriel ajusté (ou la perte d'exploitation sectorielle non conforme aux IFRS en situation de perte) et le BAIIA ajusté (ou la perte d'exploitation non conforme aux IFRS en situation de perte) pour mesurer sa performance d'une période à l'autre sans les variations découlant de certains ajustements qui pourraient éventuellement fausser l'analyse des tendances de sa performance d'exploitation et parce que la Société estime que ces mesures fournissent de l'information pertinente sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. La méthode de calcul du BAIIA sectoriel ajusté (ou de la perte d'exploitation sectorielle non conforme aux IFRS) et du BAIIA ajusté (ou de la perte d'exploitation non conforme aux IFRS) de Neptune peut différer de celle utilisée par d'autres sociétés.

Neptune calcule son BAIIA sectoriel ajusté (ou sa perte d'exploitation sectorielle non conforme aux IFRS) en ajoutant les amortissements et la rémunération à base d'actions au bénéfice sectoriel (à la perte sectorielle) provenant des activités d'exploitation avant les dépenses corporatives. Neptune calcule son BAIIA ajusté (ou sa perte d'exploitation non conforme aux IFRS) en ajoutant au bénéfice net (à la perte nette) les charges financières nettes, les amortissements, la charge d'impôt sur le résultat et en soustrayant le recouvrement d'impôt sur le résultat et les produits financiers nets. D'autres éléments tels que la rémunération à base d'actions, la dépréciation sur les stocks, le profit net sur vente d'actifs, le gain sur perte de contrôle de filiale et les frais légaux liés aux règlements de redevances sont sans incidence sur la performance d'exploitation de la Société et sont donc exclus du calcul puisqu'ils peuvent varier de manière importante d'une période à l'autre. Le fait d'exclure ces éléments ne veut pas dire qu'ils sont non récurrents.

Un rapprochement du bénéfice sectoriel (de la perte sectorielle) provenant des activités d'exploitation avant les dépenses corporatives au BAIIA sectoriel ajusté ou à la perte d'exploitation sectorielle non conforme aux IFRS et un rapprochement du bénéfice net (de la perte nette) au BAIIA ajusté ou à la perte d'exploitation non conforme aux IFRS sont présentés plus loin dans ce document.

APERÇU DES ACTIVITÉS ET DÉVELOPPEMENT RÉCENT DE LA SOCIÉTÉ

Neptune Solutions Bien-Être se spécialise dans l'extraction, la purification et la formulation de produits de santé et de bien-être. Détentrice d'une licence de Santé Canada pour la transformation du cannabis à son usine de 50 000 pieds carrés située à Sherbrooke, au Québec, Neptune met à profit dans l'industrie du cannabis plusieurs dizaines d'années d'expérience dans le secteur des produits naturels. Forte de cette expertise scientifique et technologique, Neptune se consacre à l'élaboration de produits novateurs destinés aux marchés canadien et mondial du cannabis. Ses activités comprennent également le développement et la commercialisation de solutions de nutrition clé en main et d'ingrédients brevetés, tels que MaxSimil^{MD}, et d'une riche gamme d'huiles marines et d'huiles de graines. Le siège social de la Société est situé à Laval, au Québec.

Changement de nom

Les actionnaires de Neptune ont approuvé lors de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 15 août 2018, le changement de dénomination sociale de la Société pour Neptune Solutions Bien-Être Inc. afin de mieux refléter les produits et les activités de la Société. Le changement de nom a pris effet à l'ouverture des marchés le 21 septembre 2018. Les actions ordinaires de la Société continueront d'être négociées sous le même symbole boursier « NEPT » auprès de NASDAQ et TSX.

Nouvelle nomination au sein du conseil d'administration

Le 16 août 2018, nous avons annoncé la nomination de Mme Hélène F. Fortin au sein de notre conseil d'administration.

Nomination d'une directrice des affaires corporatives

Le 27 septembre 2018, nous avons annoncé la nomination de Caroline Lavoie au poste de directrice des affaires corporatives. Le mandat de Caroline sera de diriger l'élaboration de la stratégie d'affaires publiques de Neptune, d'encadrer les discussions et les communications avec les associations de l'industrie du cannabis et de gérer les relations avec les gouvernements du Québec et du Canada.

Émission d'actions

Au cours de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018, la Société a émis 1 017 908 actions ordinaires pour des options sur actions exercées et 135 557 actions ordinaires pour des unités d'actions différées libérées.

MISE À JOUR ET PERSPECTIVES SUR LES ACTIVITÉS LIÉES AU CANNABIS

La vision de Neptune est de fournir d'excellentes solutions de bien-être offrant une santé et un bien-être optimaux. Notre mission est de tirer parti de notre expertise scientifique et de l'innovation pour créer et fournir à nos clients mondiaux les meilleurs produits nutritionnels et solutions de bien-être disponibles. Neptune est actif dans cinq domaines principaux : produits de cannabis légaux, ingrédients nutritionnels, solutions clé en main, suppléments pour animaux et marque grand public.

Conformément à notre objectif stratégique consistant à fournir des produits de bien-être tout en tirant parti de notre savoir-faire, de nos capacités d'extraction au solvant à grande échelle et de nos technologies d'application, notre objectif est de devenir le leader mondial de l'extraction, de la purification et de la formulation de produits de cannabis.

Nous avons demandé une licence auprès de Santé Canada pour produire de l'huile de cannabis en vertu du Règlement sur le cannabis (CR), qui a remplacé le RACFM le 17 octobre 2018. En avril 2017, la Société a présenté une demande écrite à Santé Canada en vue de devenir un producteur autorisé. Nous avons adapté notre site de production existant situé à Sherbrooke pour obtenir notre licence, incluant l'ajout de barrières physiques, la surveillance visuelle, les dispositifs d'enregistrement, la détection des intrusions, ainsi que d'autres contrôles importants entourant les accès.

Le 17 septembre 2018, nous avons reçu une lettre de Santé Canada confirmant l'état de préparation de nos installations relativement à notre demande pour devenir un producteur autorisé en vertu du CR.

Le 19 septembre 2018, Neptune a soumis tous ses documents de conformité à Santé Canada. Les documents de conformité, soit la dernière étape du processus de demande avant l'octroi d'une licence de producteur autorisé par Santé Canada, comportaient des preuves détaillées démontrant clairement que l'usine était complète et prête à entrer en activité en conformité avec le CR.

Le 4 janvier 2019, nous avons reçu notre licence de transformation du cannabis de Santé Canada. La licence de Santé Canada permet à Neptune de manipuler du cannabis séché, de fabriquer et de purifier des extraits de cannabis et de l'huile de cannabis, et de vendre ses produits et services à d'autres titulaires de licence. Avec ses activités de production qui devraient débiter prochainement à l'usine de Neptune de 50 000 pieds carrés à Sherbrooke certifiée BPF (Bonnes pratiques de fabrication, mandatées par la direction des produits de santé naturels de Santé Canada), la Société s'attend à générer des revenus d'accords commerciaux existants et à conclure d'autres accords prochainement.

Notre installation de production BPF comprend des mesures de sécurité robustes et un équipement qui permettent d'améliorer les pratiques de fabrication. Nous exploitons également un laboratoire sur notre site, ce qui nous permet de mener des recherches, de développer de nouveaux produits et d'analyser le contrôle de la qualité à l'interne.

La première phase de la stratégie de commercialisation pour laquelle un budget d'immobilisations de 5 millions de dollars a été approuvé pour la sécurité du site et l'équipement d'extraction à base de CO₂ est maintenant complétée. Cet investissement amène notre capacité d'extraction de cannabis séché à approximativement 30 000 kg annuellement. La Société a accepté des engagements ainsi que d'autres opportunités prévues pour plus de 80 % de la capacité d'extraction de cannabis séché en phase 1 de 30 000 kg.

Neptune a complété avec succès les essais sur les solvants en laboratoire et par conséquent, le conseil d'administration a approuvé un investissement de 4,8 millions de dollars pour l'expansion de la capacité de la phase 2. Cette prochaine phase est prévue d'être complétée en mars 2019 et elle accroîtra la capacité d'extraction totale à approximativement 200 000 kg de cannabis séché en utilisant des processus d'extraction avancés. De plus, la Société a des plans d'expansion supplémentaire à l'usine et l'espace sur le site pour augmenter la capacité de transformation au-delà de celle susmentionnée en fonction du développement mondial du secteur.

Commercialisation

Nous travaillons au développement d'extraits et de formulations uniques dans le marché légal de bien-être du cannabis. Au cours du présent exercice, nous nous concentrons sur la création d'une entreprise B2B durable d'extraction en gros, de purification et de formulation de cannabis. Alors que l'industrie du cannabis évolue rapidement, nous pensons que la rapidité est essentielle pour prendre ancrage. La licence reçue dans le cadre du CR nous permet de produire initialement de l'huile de cannabis en gros sur une base B2B. Nous avons l'intention de poursuivre deux modèles commerciaux : i) en achetant du cannabis séché et en vendant l'huile de cannabis en gros par extraction, raffinage et formulations, et ii) en proposant des services de production personnalisés basés sur la technologie exclusive de Neptune, tout en capitalisant sur l'utilisation à long terme du site. Notre objectif à long terme sera de créer une marque de produits de consommation de cannabis au consommateur bénéficiant d'un positionnement solide en matière de bien-être, qui, selon nous, offrira des marges plus élevées à long terme.

Entente pluriannuelle avec Canopy Growth

Le 19 juin 2018, nous avons annoncé que nous avons conclu une entente pluriannuelle avec Canopy Growth. Selon les termes de l'entente, Neptune renforcera les capacités de Canopy Growth en matière d'extraction. Cette entente pluriannuelle, assortie de volumes minimums garantis, mettra à contribution les dizaines d'années d'expérience de Neptune en matière d'extraction, de purification et de formulation de produits distinctifs scientifiquement fondés et à valeur ajoutée.

Contrat pluriannuel de licence de propriété intellectuelle et de capsules avec Lonza

Le 21 décembre 2018, nous avons conclu un contrat pluriannuel de licence de propriété intellectuelle et de capsules avec Lonza, un chef de file mondial des sciences de la vie. Grâce à ce contrat, les clients de Neptune pourront profiter de la technologie Licaps^{MD} de capsules à enveloppe dure pour liquide, exclusive à Lonza, combinée aux capacités d'extraction et de purification de pointe de Neptune, ainsi qu'à une importante capacité de production d'huile de cannabis.

D'une capacité annuelle initiale pouvant atteindre 200 millions de capsules, ce contrat de licence permettra à Neptune de s'établir comme fabricant à grande échelle de capsules Licaps^{MD} dans le secteur canadien du cannabis. La technologie Licaps^{MD} permet d'offrir des produits distinctifs grâce à ses diverses options de systèmes de libération, de couleurs et de marquage. Cette technologie est d'ailleurs efficace pour les lots successifs aux formulations variables. La nouvelle chaîne de production sera intégrée à l'usine homologuée BPF de Neptune, une installation ultramoderne de 50 000 pieds carrés située à Sherbrooke.

Cette initiative s'inscrit dans la stratégie de Neptune, qui consiste à offrir des formes de produits à valeur ajoutée et uniques sur le marché du cannabis. En plus de l'investissement en transfert de titres de propriété intellectuelle, en savoir-faire et en équipement de fabrication, un budget de 780 \$ a été approuvé par le conseil d'administration pour la construction sur le site et la mise en place de la nouvelle chaîne de production.

Au cours des périodes de trois mois et neuf mois terminées le 31 décembre 2018, un actif incorporel de 2 718 \$ a été comptabilisé en lien avec l'accord, avec un montant correspondant dans les passifs. Le montant des passifs comprend un paiement initial de 1 768 \$ (1 300 \$ US, lequel a été versé en février 2019) et des paiements dans les douze prochains mois basés sur des engagements de volume minimal de 147 \$ présentés dans les fournisseurs et autres créditeurs et des paiements futurs de redevances fondés sur des engagements de volume minimal, quel que soit le volume atteint, d'une valeur actualisée de 803 \$ présentés dans les créditeurs à long terme. De plus, toutes les redevances calculées sur les ventes nettes de capsules supérieures au volume minimum requis seront enregistrées au fur et à mesure dans le coût des ventes. L'actif incorporel sera amorti sur une période de 33 mois et la dépense sera présentée dans le coût des ventes. Cet accord de 5 ans inclut aussi un accord de fourniture de capsules vides.

Les marchés

Selon un rapport de Canaccord Genuity publié en mars 2017, le marché canadien du cannabis devrait générer 7,8 milliards de dollars CA d'ici 2021, dont 6 milliards de dollars CA représentent l'utilisation par les adultes et 1,8 milliards de dollars CA à des fins médicales. Selon les données du marché canadien de BDS conduites en 2017 et publiées au premier trimestre de 2018, 21 % des Canadiens ont consommé du cannabis au cours des 6 derniers mois et environ 50 % des adultes sont prêts à en consommer au cours des 6 prochains mois.

Le marché américain devrait atteindre 40 milliards de dollars US d'ici 2021, en supposant que 35 États disposent d'une légalité en matière de médecine ou d'utilisation par des adultes, comme indiqué dans le rapport Arcview Market Research publié en 2018.

En 2017, BDS Analytics a mené une enquête sur les consommateurs de cannabis au Colorado, démontrant que 50 % des consommateurs prennent du cannabis pour des raisons de santé et de bien-être, à savoir : sommeil, anxiété, douleur. Un autre rapport BDS publié en juin 2018 a démontré que les fleurs représentaient environ 60 % des ventes en Californie.

Dépôt de deux demandes de brevets pour des processus d'extraction du cannabis révolutionnaires

Le 9 août 2018, nous avons déposé deux demandes de brevets auprès de l'United States Patent and Trademark Office (USPTO) liés à l'extraction des produits de cannabis. Les processus d'extraction proposent des méthodes très efficaces pour extraire les cannabinoïdes et les autres composants désirés de la plante de cannabis avec un degré de pureté supérieur à celui des méthodes conventionnelles. Les deux processus sont applicables à la marijuana et au chanvre, et ont été intégrés aux activités de l'installation d'extraction de Sherbrooke, qui possède la certification BPF.

La première demande de brevet détaille une méthode qui permet d'extraire et d'isoler à basse température des composants des plantes du genre *Cannabis* à l'aide de solvants organiques froids. La seconde demande de brevet présente une méthode d'extraction à froid similaire, mais sans l'utilisation de solvants organiques. Plus précisément, ce brevet décrit un processus offrant un taux de récupération élevé des cannabinoïdes et des terpènes à base de solvants naturels.

INFORMATIONS SECTORIELLES

Dans les périodes précédentes et jusqu'à la perte de contrôle de la filiale Acasti le 27 décembre 2017, la Société avait trois secteurs à présenter qui étaient les unités d'exploitation stratégiques de la Société, les secteurs nutraceutique, du cannabis et cardiovasculaire. Le secteur nutraceutique qui produit et commercialise des produits nutraceutiques et des solutions clés en main principalement pour des oméga-3 en gélules et en liquides, lequel comprend les résultats de Biodroga, et le projet d'extraction d'huile de cannabis lequel a commencé en octobre 2017 sont les unités d'exploitation stratégique actuelles de la Société.

L'information sur les résultats de chaque secteur à présenter est incluse ci-après. Les résultats du secteur cardiovasculaire sont présentés jusqu'à la perte de contrôle. La performance d'un secteur est évaluée en fonction du bénéfice sectoriel (perte sectorielle) provenant des activités d'exploitation avant les dépenses corporatives, comme l'indiquent les rapports de gestion internes examinés par le principal décideur opérationnel de la Société dans la mesure où la direction est d'avis que cette

information est la plus pertinente pour évaluer les résultats de nos secteurs par rapport à ceux d'autres entités évoluant au sein des mêmes industries. Par conséquent, l'information sur nos secteurs présente maintenant le bénéfice sectoriel (perte sectorielle) provenant des activités d'exploitation avant les dépenses corporatives, afin de mieux refléter la performance de chaque secteur qui sont révisés par le principal décideur opérationnel de la Société. Les périodes comparatives ont été remaniées en conséquence.

L'installation de Sherbrooke a été réaffectée des activités liées à l'huile de krill et servira à l'extraction, la purification et la formulation d'extraits et d'huiles de cannabis et est maintenant présentée sous l'information du secteur cannabis.

Principales informations financières par secteur

Les tableaux suivants présentent les principales informations financières par secteur :

Période de trois mois terminée le 31 décembre 2018

	Nutraceutique	Cannabis	Siège social	Total
	\$	\$	\$	\$
Total des produits	6 538	–		6 538
Marge brute	2 228	–		2 228
Charges de recherche et de développement nettes des crédits d'impôt et subventions	(130)	(1 647)		(1 777)
Frais de vente, généraux et charges administratives	(1 203)	(497)		(1 700)
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) provenant des activités d'exploitation avant les dépenses corporatives	895	(2 144)		(1 249)
Dépenses non attribuées:				
Dépenses corporatives générales et administratives			(2 378)	(2 378)
Produits financiers nets			31	31
Charge d'impôt sur le résultat			(62)	(62)
Perte nette				(3 658)

Rapprochement du BAIIA sectoriel ajusté¹ (perte d'exploitation sectorielle non conforme aux IFRS)¹

Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) provenant des activités d'exploitation avant les dépenses corporatives	895	(2 144)		
Ajouter:				
Amortissements	188	561		
Rémunération à base d'actions	126	277		
BAIIA sectoriel ajusté¹ (perte d'exploitation sectorielle non conforme aux IFRS)¹	1 209	(1 306)		

Rapprochement de la perte d'exploitation non conforme aux IFRS¹

Perte nette				(3 658)
Ajouter (déduire):				
Amortissements				804
Produits financiers nets				(31)
Rémunération à base d'actions				900
Charge d'impôt sur le résultat				62
Perte d'exploitation non conforme aux IFRS¹				(1 923)

¹ Le BAIIA sectoriel ajusté ou la perte d'exploitation sectorielle non conforme aux IFRS et le BAIIA ajusté ou la perte d'exploitation non conforme aux IFRS n'ont pas de sens normalisé en vertu des IFRS.

Période de trois mois terminée le 31 décembre 2017

	Nutraceutique	Cannabis	Cardiovasculaire	Siège social	Éliminations intersectorielles	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total des produits	7 315	–	–	–	–	7 315
Marge brute	2 015	–	–	–	–	2 015
Charges de recherche et de développement nettes des crédits d'impôt et subventions	(42)	(1 441)	(4 261)	–	581	(5 163)
Frais de vente, généraux et charges administratives	(1 023)	(289)	(908)	–	–	(2 220)
Autre produit - profit net sur vente d'actifs	(147)	–	–	–	–	(147)
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) provenant des activités d'exploitation avant les dépenses corporatives	803	(1 730)	(5 169)	–	581	(5 515)
Gain sur perte de contrôle de filiale	–	–	–	8 783	–	8 783
Dépenses non attribuées:						
Dépenses corporatives générales et administratives	–	–	–	(1 455)	–	(1 455)
Charges financières nettes	–	–	–	(419)	–	(419)
Charge d'impôt sur le résultat	–	–	–	(53)	–	(53)
Bénéfice net						1 341

Rapprochement du BAIIA sectoriel ajusté¹ (perte d'exploitation sectorielle non conforme aux IFRS)¹

Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) provenant des activités d'exploitation avant les dépenses corporatives	803	(1 730)	(5 169)	–	581	
Ajouter:						
Amortissements	186	524	670	–	(581)	
Rémunération à base d'actions	4	66	330	–	–	
Autre produit - profit net sur vente d'actifs	147	–	–	–	–	
BAIIA sectoriel ajusté¹ (perte d'exploitation sectorielle non conforme aux IFRS)¹	1 140	(1 140)	(4 169)	–	–	

Rapprochement de la perte d'exploitation non conforme aux IFRS¹

Bénéfice net						1 341
Ajouter (déduire):						
Amortissements						852
Charges financières nettes						419
Rémunération à base d'actions						529
Autre produit - profit net sur vente d'actifs						147
Gain sur perte de contrôle de filiale						(8 783)
Charge d'impôt sur le résultat						53
Perte d'exploitation non conforme aux IFRS¹						(5 442)

¹ Le BAIIA sectoriel ajusté ou la perte d'exploitation sectorielle non conforme aux IFRS et le BAIIA ajusté ou la perte d'exploitation non conforme aux IFRS n'ont pas de sens normalisé en vertu des IFRS.

Période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018

	Nutraceutique	Cannabis	Siège social	Total
	\$	\$	\$	\$
Total des produits	18 778	–		18 778
Marge brute	6 078	–		6 078
Charges de recherche et de développement nettes des crédits d'impôt et subventions	(316)	(4 825)		(5 141)
Frais de vente, généraux et charges administratives	(3 386)	(1 473)		(4 859)
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) provenant des activités d'exploitation avant les dépenses corporatives	2 376	(6 298)		(3 922)
Dépenses non attribuées:				
Dépenses corporatives générales et administratives			(6 561)	(6 561)
Charges financières nettes			(171)	(171)
Charge d'impôt sur le résultat			(154)	(154)
Perte nette				(10 808)
Rapprochement du BAIIA sectoriel ajusté¹ (perte d'exploitation sectorielle non conforme aux IFRS)¹				
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) provenant des activités d'exploitation avant les dépenses corporatives	2 376	(6 298)		
Ajouter:				
Amortissements	562	1 571		
Rémunération à base d'actions	369	802		
BAIIA sectoriel ajusté¹ (perte d'exploitation sectorielle non conforme aux IFRS)¹	3 307	(3 925)		
Rapprochement de la perte d'exploitation non conforme aux IFRS¹				
Perte nette				(10 808)
Ajouter (déduire):				
Amortissements				2 291
Charges financières nettes				171
Rémunération à base d'actions				2 785
Charge d'impôt sur le résultat				154
Perte d'exploitation non conforme aux IFRS¹				(5 407)
Total des actifs ³	21 097	49 434	22 085	92 616
Trésorerie, équivalents de trésorerie et placement à court terme réservé	918	–	14 725	15 643
Fonds de roulement ²	2 069	(1 366)	13 721	14 424

¹ Le BAIIA sectoriel ajusté ou la perte d'exploitation sectorielle non conforme aux IFRS et le BAIIA ajusté ou la perte d'exploitation non conforme aux IFRS n'ont pas de sens normalisé en vertu des IFRS.

² Le fonds de roulement est présenté à titre d'information seulement et représente une mesure de la santé financière à court terme de la Société surtout utilisée par le milieu financier. On obtient le fonds de roulement en retranchant les passifs courants des actifs courants. Comme il n'y a pas de méthode normalisée par les IFRS, le résultat peut ne pas être comparable à des mesures du même type présentées par d'autres sociétés ouvertes.

³ Les actifs sectoriels du siège social à présenter incluent la participation dans Acasti.

Période de neuf mois terminée le 31 décembre 2017

	Nutraceutique	Cannabis	Cardiovasculaire	Siège social	Éliminations intersectorielles	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total des produits	20 640	–	–	–	–	20 640
Marge brute	4 866	–	–	–	–	4 866
Charges de recherche et de développement nettes des crédits d'impôt et subventions	(780)	(1 441)	(9 592)	–	1 742	(10 071)
Frais de vente, généraux et charges administratives	(3 950)	(289)	(2 761)	–	–	(7 000)
Autre produit - profit net sur vente d'actifs	23 724	–	–	–	–	23 724
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) provenant des activités d'exploitation avant les dépenses corporatives	23 860	(1 730)	(12 353)	–	1 742	11 519
Gain sur perte de contrôle de filiale	–	–	–	8 783	–	8 783
Dépenses non attribuées:						
Dépenses corporatives générales et administratives	–	–	–	(4 324)	–	(4 324)
Charges financières nettes	–	–	–	(1 847)	–	(1 847)
Charge d'impôt sur le résultat	–	–	–	(40)	–	(40)
Bénéfice net						14 091
Rapprochement du BAIIA sectoriel ajusté¹ (perte d'exploitation sectorielle non conforme aux IFRS)¹						
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) provenant des activités d'exploitation avant les dépenses corporatives	23 860	(1 730)	(12 353)	–	1 742	
Ajouter:						
Amortissements	1 630	524	2 005	–	(1 742)	
Rémunération à base d'actions	157	66	661	–	–	
Dépréciation sur les stocks	1 719	–	–	–	–	
Autre produit - profit net sur vente d'actifs	(23 724)	–	–	–	–	
Frais légaux liés au règlement de redevances	91	–	–	–	–	
BAIIA sectoriel ajusté¹ (perte d'exploitation sectorielle non conforme aux IFRS)¹	3 733	(1 140)	(9 687)	–	–	
Rapprochement de la perte d'exploitation non conforme aux IFRS¹						
Bénéfice net						14 091
Ajouter (déduire):						
Amortissements						2 774
Charges financières nettes						1 847
Rémunération à base d'actions						1 442
Dépréciation sur les stocks						1 719
Autre produit - profit net sur vente d'actifs						(23 724)
Gain sur perte de contrôle de filiale						(8 783)
Frais légaux liés au règlement de redevances						91
Charge d'impôt sur le résultat						40
Perte d'exploitation non conforme aux IFRS¹						(10 503)
Total des actifs	24 636	41 381	6 079	27 661	–	99 757
Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme réservés	2 395	–	–	26 191	–	28 586
Fonds de roulement ²	4 363	379	–	25 202	–	29 944

¹ Le BAIIA sectoriel ajusté ou la perte d'exploitation sectorielle non conforme aux IFRS et le BAIIA ajusté ou la perte d'exploitation non conforme aux IFRS n'ont pas de sens normalisé en vertu des IFRS.

² Le fonds de roulement est présenté à titre d'information seulement et représente une mesure de la santé financière à court terme de la Société surtout utilisée par le milieu financier. On obtient le fonds de roulement en retranchant les passifs courants des actifs courants. Comme il n'y a pas de méthode normalisée par les IFRS, le résultat peut ne pas être comparable à des mesures du même type présentées par d'autres sociétés ouvertes.

Principaux ratios du secteur nutraceutique

	Périodes de trois mois terminées les		Périodes de neuf mois terminées les	
	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Principaux ratios (en % du total des produits) :				
Marge brute	34%	28%	32%	24%
Charges de recherche et de développement nettes des crédits d'impôt et subventions	2%	1%	2%	4%
Frais de vente, généraux et charges administratives	18%	14%	18%	19%

RÉSULTATS D'EXPLOITATION DU SECTEUR NUTRACEUTIQUE**Produits**

Le total des produits s'est chiffré à 6 538 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018, ce qui représente une baisse de 777 \$ ou 11 % par rapport à 7 315 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2017. Le total des produits s'est chiffré à 18 778 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018, ce qui représente une baisse de 1 862 \$ ou 9 % par rapport à 20 640 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2017. La diminution pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées le 31 décembre 2018 est directement attribuable à la vente des activités de production et de distribution d'huile de krill (la « Transaction »). Les ventes des activités de production et de distribution d'huile de krill se sont respectivement élevées à 922 \$ et 3 017 \$ pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées le 31 décembre 2017. Le total des produits du secteur nutraceutique comparé au total des produits en excluant les activités de production d'huile de krill ont respectivement augmenté de 2 % et 7 % pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées le 31 décembre 2018 comparativement aux périodes de trois mois et neuf mois terminées le 31 décembre 2017. Cette hausse pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018 provient principalement des transactions avec de nouveaux clients et des revenus de redevances tel que décrit ci-dessous.

Le total des produits pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018 inclut des redevances de 406 \$ comparativement à 504 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2017. Le total des produits pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018 inclut des redevances de 1 164 \$ comparativement à 984 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2017. Les flux de redevances proviennent d'une entente de licence existante ayant été exclue de la Transaction. L'augmentation est directement liée à la hausse des ventes de notre licencié, partiellement contrebalancée par la comptabilisation du solde de revenus de redevances différés dans les périodes comparatives.

Marge brute

La marge brute s'obtient par la déduction du coût des ventes du total des produits. Le coût des ventes est constitué essentiellement des coûts engagés pour fabriquer les produits, incluant la sous-traitance, les coûts de transport et de douanes sur les matières premières, les coûts d'entreposage et de manutention et les frais de tests de laboratoire sur les matières premières et les produits finis.

La marge brute pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018 s'est chiffrée à 2 228 \$, comparativement à 2 015 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2017. La marge brute pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018 s'est chiffrée à 6 078 \$, comparativement à 4 866 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2017. La hausse de la marge brute pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018 comparativement à la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2017 est directement attribuable à la dépréciation sur les stocks de 1 719 \$ enregistrée l'an dernier en lien avec la Transaction conclue comme expliqué ci-haut. La baisse de la marge brute pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018 de 6 078 \$ comparée à la marge brute de 6 585 \$ excluant la dépréciation sur les stocks de 1 719 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2017, est liée à une baisse des produits de ventes. La marge brute sur les ventes des activités de production et de distribution d'huile de krill, excluant la dépréciation sur les stocks de 1 719 \$, était respectivement de (15 \$) et 1 183 \$ pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées le 31 décembre 2017.

La marge brute en % du total des produits a augmenté, passant de 28 % pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2017 à 34 % pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018. La marge brute en % du total des produits a augmenté, passant de 24 % pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2017 à 32 % pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018. La marge brute en % de l'an dernier, lorsque qu'elle est ajustée pour tenir compte de

la Transaction de vente d'huile de krill aurait été respectivement de 32 % et 31 % pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées le 31 décembre 2017. La marge brute en % par rapport à l'an dernier est donc comparable.

Charges de recherche et de développement nettes des crédits d'impôt et subventions

Les charges de recherche et de développement nettes des crédits d'impôt et subventions se sont chiffrées à 130 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018, en hausse de 88 \$ comparativement à 42 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2017. Les charges de recherche et de développement nettes des crédits d'impôt et subventions se sont chiffrées à 316 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018, en baisse de 464 \$ comparativement à 780 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2017. La baisse pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018 est attribuable à la réaffectation d'une partie des projets de recherche et de développement aux activités liées aux produits à base de cannabinoïdes destinés au marché médical et du bien-être après la vente des actifs. Les activités du cannabis sont maintenant présentées comme un secteur distinct de la Société. Se reporter à la section Résultats d'exploitation du secteur cannabis ci-dessous.

Frais de vente, généraux et charges administratives

Les frais de vente, généraux et charges administratives se sont élevés à 1 203 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018, en hausse de 180 \$ comparativement à 1 023 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2017. Les frais de vente, généraux et charges administratives se sont élevés à 3 386 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018, en baisse de 564 \$ comparativement à 3 950 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2017. L'augmentation pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018 est principalement attribuable à la hausse des dépenses de marketing et de la rémunération à base d'actions. La diminution pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018 est principalement attribuable à la vente des activités de production et de distribution d'huile de krill.

BAIIA sectoriel ajusté¹ avant les dépenses corporatives

Le BAIIA sectoriel ajusté du secteur nutraceutique s'est chiffré à 1 209 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018, en hausse de 69 \$ comparativement à la période de trois mois terminée le 31 décembre 2017. Le BAIIA sectoriel ajusté du secteur nutraceutique s'est chiffré à 3 307 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018, en baisse de 426 \$ comparativement à la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2017. L'augmentation du BAIIA sectoriel ajusté pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018 comparativement à la période de trois mois terminée le 31 décembre 2017 est principalement attribuable à l'augmentation de la marge brute tel que décrit ci-dessus, partiellement contrebalancée par une augmentation des frais de vente, généraux et charges administratives et des charges de recherche et de développement nettes des crédits d'impôt et subventions avant les amortissements et la rémunération à base d'actions. La diminution du BAIIA sectoriel ajusté pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018 est liée à la baisse de la marge brute comparée à la marge brute excluant la dépréciation sur les stocks tel qu'expliquée ci-dessus, les amortissements et la rémunération à base d'actions, partiellement contrebalancée par une diminution des frais de vente, généraux et charges administratives et des charges de recherche et de développement nettes des crédits d'impôt et subventions avant les amortissements, la rémunération à base d'actions et les frais légaux liés aux règlements de redevances.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION DU SECTEUR CANNABIS

Charges de recherche et de développement nettes des crédits d'impôt et subventions

Les charges de recherche et de développement nettes des crédits d'impôt et subventions du secteur cannabis se sont chiffrées à 1 647 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018 comparativement à 1 441 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2017. Les charges de recherche et de développement nettes des crédits d'impôt et subventions du secteur cannabis se sont chiffrées à 4 825 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018 comparativement à 1 441 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2017. L'augmentation pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018 est liée à l'augmentation des salaires et charges sociales, de la rémunération à base d'actions, des amortissements et des études cliniques, partiellement contrebalancée par une baisse des frais de licence et consultation. L'augmentation pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018 est due aux 9 mois d'activités de cannabis dans la période actuelle comparativement à 3 mois dans la période comparative puisque les activités de cannabis ont débuté le 1^{er} octobre 2017.

¹ Le BAIIA sectoriel ajusté ou la perte d'exploitation sectorielle non conforme aux IFRS n'a pas de sens normalisé en vertu des IFRS.

Les amortissements de 561 \$ et la rémunération à base d'actions de 117 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018 sont inclus dans ces charges de recherche et développement comparativement à 524 \$ et 34 \$ respectivement pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2017. Les amortissements de 1 571 \$ et la rémunération à base d'actions de 333 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018 sont inclus dans ces charges de recherche et développement comparativement à 524 \$ et 34 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2017. Depuis la vente des actifs et la réaffectation de l'usine de Sherbrooke, les amortissements de l'usine et des équipements sont comptabilisés en recherche et développement faisant partie du projet cannabis jusqu'à ce que nous commençons à générer des produits. Les charges de recherche et de développement du secteur cannabis comprennent aussi des salaires et charges sociales et des dépenses pour opérer l'usine.

Frais de vente, généraux et charges administratives

Les frais de vente, généraux et charges administratives du secteur cannabis se sont élevés à 497 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018 comparativement à 289 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2017. Les frais de vente, généraux et charges administratives du secteur cannabis se sont élevés à 1 473 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018 comparativement à 289 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2017. L'augmentation pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018 est attribuable à une hausse des salaires et charges sociales, de la rémunération à base d'actions et des dépenses de marketing. L'augmentation pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018 est due aux 9 mois d'activités de cannabis dans la période actuelle comparativement à 3 mois dans la période comparative puisque les activités de cannabis ont débuté le 1^{er} octobre 2017.

Des dépenses de rémunération à base d'actions de 160 \$ et 469 \$, respectivement, sont également incluses dans ces montants de frais de vente, généraux et charges administratives pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées le 31 décembre 2018. Des dépenses de rémunération à base d'actions de 32 \$ sont également incluses pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées le 31 décembre 2017.

Perte d'exploitation sectorielle non conforme aux IFRS¹ avant les dépenses corporatives

La perte d'exploitation sectorielle non conforme aux IFRS s'est chiffrée à 1 306 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018 comparativement à 1 140 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2017. La perte d'exploitation sectorielle non conforme aux IFRS s'est chiffrée à 3 925 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018 comparativement à 1 140 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2017. L'augmentation de la perte d'exploitation sectorielle non conforme aux IFRS pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018 est attribuable à une hausse des charges de recherche et de développement nettes des crédits d'impôt et subventions et des frais de vente, généraux et charges administratives. L'augmentation pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018 est due aux 9 mois d'activités de cannabis dans la période actuelle comparativement à 3 mois dans la période comparative puisque les activités de cannabis ont débuté le 1^{er} octobre 2017.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Tel que décrit dans la section Perte de contrôle de la filiale Acasti du rapport de gestion annuel 2018, la direction a déterminé que la Société a perdu le contrôle de fait de la filiale le 27 décembre 2017. À cette date, la Société a cessé de consolider Acasti et par conséquent, aucun résultat d'Acasti n'a été présenté à partir de cette date et pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées le 31 décembre 2018. Les résultats d'Acasti, lesquels représentent le secteur cardiovasculaire, sont inclus dans les périodes comparatives de trois mois et neuf mois terminées le 31 décembre 2017.

Charges corporatives générales et administratives

Les charges corporatives générales et administratives sont des montants qui ne sont pas alloués à des secteurs et comprennent les dépenses suivantes : salaires et charges sociales des départements administratifs et du marketing, incluant le conseil d'administration, les frais corporatifs et légaux, les honoraires professionnels, les communications, les relations aux investisseurs et les dépenses reliées au siège social telles que le loyer, les assurances et les dépenses de ressources humaines. Elles se chiffrent à 2 378 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018, en hausse de 923 \$ comparativement à 1 455 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2017. Les charges corporatives générales et administratives se chiffrent à 6 561 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018, en hausse de 2 237 \$ comparativement à 4 324 \$ pour la période de

¹ Le BAIIA sectoriel ajusté ou la perte d'exploitation sectorielle non conforme aux IFRS n'a pas de sens normalisé en vertu des IFRS.

neuf mois terminée le 31 décembre 2017. L'augmentation pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées le 31 décembre 2018 est principalement attribuable à une hausse de la rémunération à base d'actions, des assurances et des frais corporatifs et légaux. L'augmentation pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018 est aussi attribuable à une augmentation des salaires et charges sociales partiellement contrebalancée par une diminution des amortissements reliés aux titres de propriété intellectuelle vendus dans la période comparative.

Charges financières nettes

Les produits financiers nets se sont chiffrés à 31 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018, en baisse de 450 \$ comparativement à des charges financières nettes de 419 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2017. Les charges financières nettes se sont chiffrées à 171 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018, en baisse de 1 676 \$ comparativement à 1 847 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2017. La diminution pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées le 31 décembre 2018 est principalement attribuable à la réduction de la dette en août 2017 et à l'augmentation des produits financiers reliés aux intérêts enregistrés sur les placements à court terme résultant de la Transaction de vente des actifs. La diminution des charges financières nettes est partiellement contrebalancée par un profit sur la variation de la juste valeur des actifs et passifs dérivés enregistré pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées le 31 décembre 2017.

Perte nette

La Société a inscrit une perte nette de 3 658 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018, soit une baisse de 4 999 \$ comparativement à un bénéfice net de 1 341 \$ enregistré pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2017. Le bénéfice net était de 5 929 \$ avant considération de la perte nette d'Acasti pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2017. La Société a inscrit une perte nette de 10 808 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018, soit une baisse de 24 899 \$ comparativement à un bénéfice net de 14 091 \$ enregistré pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2017. Le bénéfice net était de 24 702 \$ avant considération de la perte nette d'Acasti pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2017.

L'augmentation de la perte nette pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées le 31 décembre 2018 est principalement attribuable au gain sur perte de contrôle de filiale, lequel a été comptabilisé dans la période comparative. L'augmentation de la perte nette pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018 est aussi attribuable au profit net sur vente d'actifs, partiellement contrebalancée par la dépréciation sur les stocks comptabilisée l'an dernier. L'augmentation de la perte nette avant considération d'Acasti pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées le 31 décembre 2018 est aussi principalement attribuable à l'investissement dans le secteur cannabis au niveau de la recherche et du développement et du développement du secteur et par des dépenses corporatives générales et administratives additionnelles.

Perte d'exploitation non conforme aux IFRS¹

La perte d'exploitation non conforme aux IFRS a diminué de 3 519 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018 pour s'établir à une perte d'exploitation non conforme aux IFRS de 1 923 \$, comparativement à la période de trois mois terminée le 31 décembre 2017. La perte d'exploitation non conforme aux IFRS a augmenté de 650 \$ avant considération de la perte d'exploitation non conforme aux IFRS d'Acasti pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2017. La perte d'exploitation non conforme aux IFRS a diminué de 5 096 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018 pour s'établir à une perte d'exploitation non conforme aux IFRS de 5 407 \$, comparativement à la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2017. La perte d'exploitation non conforme aux IFRS a augmenté de 4 591 \$ avant considération de la perte d'exploitation non conforme aux IFRS d'Acasti pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2017.

L'augmentation de la perte d'exploitation non conforme aux IFRS avant considération d'Acasti pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées le 31 décembre 2018 comparativement aux périodes de trois mois et neuf mois terminées le 31 décembre 2017 est principalement attribuable à l'investissement dans le secteur cannabis au niveau de la recherche et du développement et du développement du secteur et par des dépenses corporatives générales et administratives additionnelles.

¹ Le BAIIA ajusté ou la perte d'exploitation non conforme aux IFRS n'a pas de sens normalisé en vertu des IFRS.

SITUATION DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Nos opérations, notre programme de recherche et de développement, notre projet cannabis, nos dépenses en capital et nos acquisitions sont principalement financés par la trésorerie provenant de la vente des activités de krill, nos flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et nos liquidités, ainsi que par l'émission de dette et d'actions ordinaires.

Activités d'exploitation

Au cours de la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018, les activités d'exploitation ont engendré une diminution des liquidités de 1 896 \$. Les flux de trésorerie utilisés par les opérations avant la variation des actifs et passifs opérationnels se sont élevés à 1 944 \$. La variation des actifs et passifs opérationnels s'élevant à 48 \$, résultant principalement des variations des clients et autres débiteurs, des stocks, des charges payées d'avance et des produits différés, a diminué les flux de trésorerie utilisés par les opérations au montant de 1 896 \$. L'utilisation des liquidités des activités d'exploitation représente principalement l'investissement de la Société dans le développement du secteur cannabis.

Au cours de la période de trois mois terminée le 31 décembre 2017, les activités d'exploitation ont engendré une diminution des liquidités, incluant les activités d'exploitation d'Acasti, de 5 670 \$. Les flux de trésorerie utilisés par les activités d'exploitation avant la variation des actifs et passifs opérationnels se sont chiffrés à 6 163 \$. La variation des actifs et passifs opérationnels s'élevant à 492 \$, résultant principalement des variations des clients et autres débiteurs, des stocks, des charges payées d'avance et des fournisseurs et autres créditeurs, a diminué les flux de trésorerie provenant des opérations au montant de 5 670 \$.

Au cours de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018, les activités d'exploitation ont engendré une diminution des liquidités de 4 873 \$. Les flux de trésorerie utilisés par les opérations avant la variation des actifs et passifs opérationnels se sont élevés à 5 580 \$. La variation des actifs et passifs opérationnels s'élevant à 707 \$, résultant principalement des variations des clients et autres débiteurs, des stocks, des charges payées d'avance et des fournisseurs et autres créditeurs, a diminué les flux de trésorerie utilisés par les opérations au montant de 4 873 \$. L'utilisation des liquidités des activités d'exploitation représente principalement l'investissement de la Société dans le développement du secteur cannabis.

Au cours de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2017, les activités d'exploitation ont engendré une diminution des liquidités, incluant les activités d'exploitation d'Acasti, de 6 049 \$. Les flux de trésorerie utilisés par les activités d'exploitation avant la variation des actifs et passifs opérationnels se sont chiffrés à 13 281 \$. La variation des actifs et passifs opérationnels s'élevant à 7 231 \$, résultant principalement des clients et autres débiteurs, des stocks, des charges payées d'avance et des fournisseurs et autres créditeurs, a diminué les flux de trésorerie utilisés par les opérations au montant de 6 049 \$. Les flux de trésorerie générés par les actifs et passifs opérationnels reflètent la vente des stocks d'huile de krill et l'encaissement d'un solde net à recevoir.

Activités d'investissement

Au cours de la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018, sauf pour l'échéance d'un placement à court terme qui a généré de la trésorerie s'élevant à 2 362 \$, les liquidités utilisées par les activités d'investissement ont été principalement pour l'acquisition d'immobilisations corporelles (2 071 \$), de logiciels informatiques (84 \$) requis à l'usine de Sherbrooke pour le secteur du cannabis et au siège social, et pour le paiement d'une entente de licence (120 \$). Les activités d'investissement incluent également des intérêts reçus de 63 \$.

Au cours de la période de trois mois terminée le 31 décembre 2017, les liquidités utilisées par les activités d'investissement étaient principalement pour l'acquisition d'immobilisations corporelles (366 \$) et pour l'acquisition de titres de propriété intellectuelle (112 \$), lesquels étaient payables au 31 mars 2017. De plus, les liquidités ont été réduites par la trésorerie liée à la perte de contrôle et la déconsolidation d'Acasti (2 666 \$). Les activités d'investissement incluent également les intérêts reçus de 100 \$.

Au cours de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018, sauf pour l'échéance d'un placement à court terme qui a généré de la trésorerie s'élevant à 2 362 \$, les liquidités utilisées par les activités d'investissement ont été principalement pour l'acquisition d'immobilisations corporelles (5 930 \$), de logiciels informatiques (147 \$) requis à l'usine de Sherbrooke pour le secteur de cannabis et au siège social, et pour le paiement d'une entente de licence (210 \$). Les activités d'investissement incluent également des intérêts reçus de 197 \$.

Les activités d'investissement pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2017 incluent le produit de 43 076 \$ résultant de la Transaction. Au cours de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2017, sauf pour la variation des placements à court terme qui ont généré de la trésorerie s'élevant à 335 \$, les liquidités utilisées par les activités d'investissement étaient pour l'acquisition d'immobilisations corporelles (668 \$) et pour l'acquisition de titres de propriété intellectuelle (3 702 \$), lesquels étaient payables au 31 mars 2017. De plus, les liquidités ont été réduites par la trésorerie liée à la perte de contrôle et la déconsolidation d'Acasti (2 666 \$). Les activités d'investissement incluent également les intérêts reçus de 147 \$.

Activités de financement

Au cours de la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018, les activités de financement ont généré une baisse des liquidités de 775 \$ principalement par le remboursement des prêts et emprunts de 346 \$, la variation de la ligne de crédit bancaire de 590 \$ et par le paiement des intérêts de 73 \$, partiellement contrebalancée par le produit de l'exercice d'options de la Société de 239 \$.

Au cours de la période de trois mois terminée le 31 décembre 2017, les activités de financement ont engendré une baisse des liquidités de 2 446 \$ principalement pour le remboursement des prêts et emprunts de 2 818 \$, pour le paiement des intérêts de 124 \$, partiellement contrebalancée par le produit de l'exercice d'options de la Société de 112 \$ et de l'exercice des bons de souscription d'Acasti pour 384 \$.

Au cours de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018, les activités de financement ont généré une baisse des liquidités de 148 \$ principalement par le remboursement des prêts et emprunts de 1 083 \$, la variation de la ligne de crédit bancaire de 490 \$ et par le paiement des intérêts de 225 \$, partiellement contrebalancée par le produit de l'exercice d'options de la Société de 1 655 \$.

Au cours de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2017, les activités de financement ont engendré une baisse des liquidités de 20 073 \$ principalement pour le remboursement des prêts et emprunts de 19 021 \$, pour le paiement des intérêts de 795 \$, pour la pénalité sur remboursement de dette de 263 \$ et pour le paiement des coûts d'émission de l'appel public à l'épargne et l'émission de dette d'Acasti de 421 \$, lesquels étaient payables au 31 mars 2017, partiellement contrebalancée par le produit de l'exercice d'options de la Société de 112 \$ et de l'exercice des bons de souscription d'Acasti pour 384 \$.

Le 13 février 2019, Neptune a déposé un prospectus préalable de base simplifié provisoire auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et une déclaration d'inscription préalable sur formulaire F-10 correspondante auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »). Les modalités propres à chaque placement seront énoncées dans un supplément de prospectus au prospectus préalable, supplément qui sera déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes et de la SEC. Rien ne garantit qu'il y ait un placement dans le futur.

Au 31 décembre 2018, les liquidités de la Société, comprenant la trésorerie et les équivalents de trésorerie, s'élevaient à 15 595 \$. La Société a également un placement à court terme réservé de 48 \$.

La Société a une ligne de crédit bancaire autorisée de 2 500 \$ (expirant le 31 août 2019), dont une somme de 2 500 \$ était disponible au 31 décembre 2018.

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

Le tableau ci-dessous présente les principales informations financières consolidées pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées les 31 décembre 2018 et 2017. Les variations de ces montants ont été expliquées dans la section des résultats consolidés ci-dessus.

	Périodes de trois mois terminées les		Périodes de neuf mois terminées les	
	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	\$	\$	\$	\$
Total des produits	6,538	7,315	18,778	20,640
Perte d'exploitation non conforme aux IFRS ¹	(1,923)	(5,442)	(5,407)	(10,503)
Bénéfice net (perte nette)	(3,658)	1,341	(10,808)	14,091
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la Société	(3,658)	4,755	(10,808)	22,283
Résultat de base et dilué par action	(0.05)	0.06	(0.14)	0.28
Total des actifs			92,616	99,757
Fonds de roulement ²			14,424	29,944
Passifs financiers non courants			1,142	518
Capitaux propres attribuables aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la Société			79,335	89,479

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES CONSOLIDÉES

Comme il est expliqué ailleurs dans le présent rapport, les produits de la Société sont entièrement générés par le secteur nutraceutique. Le secteur cardiovasculaire, inclus jusqu'à la perte de contrôle le 27 décembre 2017, mène des activités de recherche et a subi des pertes depuis sa fondation. Les résultats trimestriels sont présentés dans les tableaux qui suivent :

	31 décembre 2018	30 septembre 2018	30 juin 2018	31 mars 2018
	\$	\$	\$	\$
Total des produits	6 538	7 071	5 168	7 005
Perte d'exploitation non conforme aux IFRS ¹	(1 923)	(1 228)	(2 257)	(1 802)
Perte nette	(3 658)	(3 050)	(4 100)	(4 752)
Perte nette attribuable aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la Société	(3 658)	(3 050)	(4 100)	(4 752)
Résultat de base et dilué par action	(0,05)	(0,04)	(0,05)	(0,06)

	31 décembre 2017	30 septembre 2017	30 juin 2017	31 mars 2017 (4 mois)
	\$	\$	\$	\$
Total des produits	7 315	6 795	6 531	11 829
Perte d'exploitation non conforme aux IFRS ¹	(5 442)	(3 588)	(1 473)	(1 227)
Bénéfice net (perte nette)	1 341	16 117	(3 367)	(2 298)
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la Société	4 755	19 074	(1 546)	(424)
Résultat de base et dilué par action	0,06	0,24	(0,02)	(0,01)

¹ La perte d'exploitation non conforme aux IFRS n'a pas de sens normalisé en vertu des IFRS. Un rapprochement à la perte nette de la Société est présenté ci-dessus.

² Le fonds de roulement est présenté à titre d'information seulement et représente une mesure de la santé financière à court terme de la Société surtout utilisée par le milieu financier. On obtient le fonds de roulement en retranchant les passifs courants des actifs courants. Comme il n'y a pas de méthode normalisée par les IFRS, le résultat peut ne pas être comparable à des mesures du même type présentées par d'autres sociétés ouvertes.

Les produits des trimestres débutant le 30 septembre 2017 reflètent la vente des actifs en lien avec la Transaction. Les produits du trimestre terminé le 30 juin 2017 sont moindres que les revenus des trimestres précédents en raison de la diminution des quantités de kg d'huile de krill vendus. La perte nette du trimestre terminé le 31 mars 2018 inclut une dépréciation sur les stocks de 658 \$. Le bénéfice net du trimestre terminé le 31 décembre 2017 inclut un profit sur perte de contrôle de la filiale Acasti de 8 783 \$. Le bénéfice net du trimestre terminé le 30 septembre 2017 inclut un autre produit lié à la vente d'actifs de 23 871 \$ et une dépréciation sur les stocks de 1 719 \$.

SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Le tableau suivant explique en détail les variations importantes à l'état de la situation financière (autres que celles touchant les capitaux propres) survenues entre le 31 décembre 2018 et le 31 mars 2018 :

Postes	Augmentation (diminution)	Explications
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(8 692)	Se reporter à la rubrique « Situation de trésorerie consolidée et sources de financement »
Placement à court terme	(2 350)	Libération du placement à court terme réservé
Clients et autres débiteurs	(1 693)	Encaissement de comptes débiteurs
Charges payées d'avance	576	Renouvellement de services
Stocks	599	Augmentation des travaux en cours et des produits finis
Immobilisations corporelles	4 065	Amélioration à l'usine de Sherbrooke pour les activités liées au cannabis, déduction faite de l'amortissement
Immobilisations incorporelles	2 369	Acquisition d'actifs incorporels, incluant l'accord de licence avec Lonza, déduction faite de l'amortissement
Autre actif financier	(812)	Diminution de la juste valeur de la participation dans Acasti
Fournisseurs et autres créditeurs	1 992	Augmentation des achats liés aux stocks et aux immobilisations corporelles nette des paiements
Créditeurs à long terme	711	Acquisition d'actifs incorporels et du passif afférent
Passifs d'impôt différé	154	Charge d'impôt sur le résultat
Prêts et emprunts	(1 555)	Remboursements de prêts, incluant la ligne de crédit bancaire

Voir l'état des variations des capitaux propres dans les états financiers consolidés pour le détail des variations des capitaux propres depuis le 31 mars 2018.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES CONSOLIDÉES

Le tableau qui suit présente les échéances contractuelles des passifs financiers et d'autres contrats au 31 décembre 2018 :

Paiements exigibles annuellement	31 décembre 2018					
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créditeurs et créditeurs à long terme	9 701 \$	9 701 \$	8 740 \$	961 \$	— \$	— \$
Prêts et emprunts*	3 107	3 261	3 261	—	—	—
Ententes de recherche et de développement	—	496	421	75	—	—
Obligations d'achat	—	1 724	1 724	—	—	—
Contrats de location simple	—	1 349	403	684	262	—
	12 808 \$	16 531 \$	14 549 \$	1 720 \$	262 \$	— \$

*Comprennent les paiements d'intérêts à effectuer au taux contractuel.

Dans les termes des ententes de financement, la Société doit respecter certains ratios financiers. Au 31 décembre 2018, Neptune était en conformité avec toutes les clauses restrictives de ses emprunts.

D'autres engagements non inclus dans le tableau ci-dessus incluent les paiements de redevances décrits aux notes 7 et 15 a)i) des états financiers intermédiaires consolidés pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées les 31 décembre 2018 et 2017.

ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal de ses activités, la Société est partie à diverses réclamations et poursuites. Les plus importantes sont les suivantes :

- i) L'ancien chef de la direction de la Société réclame le versement d'une somme d'environ 8 500 \$ et l'émission d'instruments de capitaux propres à titre d'indemnités de départ en vertu de son contrat de travail. La Société entend opposer une défense vigoureuse à cette réclamation. Neptune a également déposé une demande reconventionnelle pour récupérer une somme d'environ 530 \$ de cet ancien dirigeant. Tous les paiements à base d'actions en cours détenus par l'ancien chef de la direction ont été annulés au cours d'une année précédente. À l'heure actuelle, les audiences relatives au procès sont prévues pour mai et juin 2019.
- ii) Aux termes d'une entente conclue avec une société contrôlée par l'ancien chef de la direction de la Société, la Société devrait verser des redevances de 1 % de ses produits tirés de l'huile de krill, pour une période illimitée, en versements semestriels, pour une réclamation d'environ 1 700 \$. Neptune a produit une défense dans laquelle elle conteste la validité et l'interprétation de certaines clauses de cette entente, point de vue que l'ancien chef de la direction conteste. La Société oppose une demande reconventionnelle d'une somme d'environ 2 100 \$ à la réclamation de l'ancien chef de la direction. La Société entend opposer une défense vigoureuse à la réclamation de l'ancien chef de la direction. L'audition du procès fut complétée le 7 février 2019. Le dossier est en attente de la décision du tribunal.
- iii) La Société a entamé une procédure d'arbitrage contre un client d'huile de krill qui lui doit une somme d'environ 5 046 \$ (3 700 \$ US). La totalité du montant à recevoir a été sortie du bilan en février 2015. Dans sa demande reconventionnelle, ce client demande une somme au titre de dommages. Au cours de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2018, la demande reconventionnelle a été modifiée à 193 millions de dollars (201 millions de dollars australiens). La Société entend continuer à faire valoir sa créance et a l'intention d'opposer une défense vigoureuse à cette demande reconventionnelle modifiée. À l'heure actuelle, les audiences relatives à l'arbitrage sont prévues pour juillet 2019.

L'issue de ces réclamations et de diverses autres réclamations et poursuites contre la Société ne peut être établie avec certitude et est sujette à une résolution future, y compris les incertitudes des litiges. D'après les informations actuellement disponibles, aucune provision additionnelle n'a été comptabilisée au 31 décembre 2018.

CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES ET MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

Les méthodes comptables et conventions d'évaluation qui ont été appliquées dans les états financiers intermédiaires consolidés pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées les 31 décembre 2018 et 2017 sont les mêmes que celles que la Société a appliquées dans ses états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 mars 2018, à l'exception de celles décrites ci-dessous.

La Société a initialement adopté l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients* et IFRS 9, *Instruments financiers* au 1er avril 2018. La Société a aussi adopté les modifications à l'IFRS 2, *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions* le 1er avril 2018.

De plus amples renseignements sont présentés à la note 3 des états financiers intermédiaires consolidés pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées les 31 décembre 2018 et 2017. L'adoption de l'IFRS 15, l'IFRS 9 et les modifications à l'IFRS 2 n'ont pas d'effets significatifs sur les états financiers intermédiaires consolidés de la Société.

L'IASB et l'IFRS Interpretations Committee (« IFRIC ») ont publié un certain nombre de nouvelles normes, interprétations et modifications relatives aux normes actuelles qui sont obligatoires, mais dont l'application n'est pas encore en vigueur pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées le 31 décembre 2018 et qui n'ont pas été appliquées dans la préparation des états financiers intermédiaires consolidés. L'IASB a publié les normes suivantes qui comportent des dates d'entrée en vigueur futures qui, de l'avis de la direction, auront des incidences sur les états financiers consolidés :

IFRS 16, *Contrats de location*

IFRIC 23, *Incertitude relative aux traitements d'impôt sur le résultat*

De plus amples renseignements sur ces modifications sont présentés à la note 3 des états financiers intermédiaires consolidés pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées les 31 décembre 2018 et 2017. La Société évalue présentement l'ampleur de l'incidence de l'adoption de ses normes.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION (« CPCI ») ET CONTRÔLES INTERNES À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE (« CIIF »)

Conformément au Règlement 52-109 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, nous avons déposé des attestations signées par M. Jim Hamilton, à titre de chef de la direction, et M. Mario Paradis, à titre de chef de la direction financière, portant notamment sur la conception des CPCI et sur la conception des CIIF.

Au cours de la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018, il n'est survenu aucune modification dans le CIIF de la Société qui a eu une incidence importante, ou qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur les CIIF.

RISQUES ET INCERTITUDES

Un placement dans les titres de la Société comporte un degré élevé de risque. Les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement les risques et les incertitudes décrits dans les documents que nous avons déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, y compris ceux qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » de notre dernière notice annuelle et de notre dernier formulaire 40-F, qui peuvent être consultés sur SEDAR, à www.sedar.com, et sur EDGAR, à www.sec.gov/edgar.shtml. Des risques et incertitudes supplémentaires, y compris ceux dont la Société n'est pas au courant ou qui sont actuellement jugés comme étant sans importance, pourraient également devenir des facteurs importants ayant une incidence sur la Société et ses activités. Si l'un de ces risques se matérialise, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Outre les risques énoncés dans la notice annuelle, le rapport de gestion annuel et les autres facteurs de risque présentés dans d'autres documents d'information continue, les risques décrits ci-après devraient également être considérés.

Risques inhérents à nos activités et au secteur du cannabis

Exigences relatives aux licences et aux permis

En raison de certaines de ses activités, la Société doit obtenir des licences pour la production et la distribution de produits de cannabis et, dans certains cas, doit renouveler les licences qu'elle possède déjà ou obtenir des permis de Santé Canada. La Société estime qu'à l'heure actuelle, elle possède toutes les licences et tous les permis nécessaires pour exercer ses activités telles qu'elle les exerce actuellement en vertu des lois et des règlements applicables, ou a présenté des demandes en vue de les obtenir. En outre, la Société présentera des demandes, au besoin, en vue d'obtenir les licences et les permis requis pour exercer les activités qu'elle prévoit exercer à l'avenir. Toutefois, la Société sera en mesure d'obtenir, de conserver ou de renouveler de telles licences et de tels permis, ou de le faire à des conditions acceptables, tout dépendant des modifications qui seront apportées aux règlements et aux politiques et si les autorités ou autres organismes gouvernementaux compétents décident, à leur gré, de les délivrer ou de les renouveler. Toute perte d'intérêt à l'égard d'une licence ou d'un permis requis ou l'omission d'une autorité gouvernementale de délivrer ou de renouveler ces licences ou permis ou de le faire à des conditions acceptables auraient une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

À titre de titulaire d'une licence de transformation standard, nous ferons l'objet d'inspections continues de la part de Santé Canada, qui vérifiera si nous respectons les exigences stipulées dans les licences qu'il nous a délivrées. Les licences que nous avons obtenues ou pourrions obtenir au Canada pourraient être révoquées ou limitées à un moment ou à un autre s'il se révèle que nous ne nous y conformons pas, si nous ne nous conformons pas aux exigences réglementaires applicables ou aux conditions énoncées dans nos licences, si nos licences ne sont pas renouvelées en temps opportun ou si elles le sont à des conditions

différentes, ou si elles sont révoquées, nous pourrions ne pas être en mesure de produire, de transformer ou de distribuer des produits de cannabis.

Nous exerçons nos activités à notre usine située à Sherbrooke, au Québec, qui doit répondre aux exigences de Santé Canada. Par conséquent, notre usine doit respecter les normes et les seuils applicables afin de conserver le certificat approprié. Même si la Société estime qu'elle continuera de respecter de telles exigences, rien ne garantit que l'attestation requise sera maintenue. La perte d'une attestation aurait une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Notre licence actuelle auprès de Santé Canada arrive à échéance le 4 janvier 2022. Avant l'expiration, nous devons soumettre à Santé Canada une demande de renouvellement. Rien ne garantit que nous serons en mesure de renouveler notre licence actuelle et son non-renouvellement aurait une incidence défavorable importante sur notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Nous sommes exposés aux risques inhérents au secteur du cannabis

Nous exerçons des activités sur un marché qui est très réglementé et qui évolue rapidement. Parfois, de nouveaux risques font leur apparition et la direction ne peut être en mesure de tous les prédire ou de prédire la façon dont il pourrait faire en sorte que les résultats réels diffèrent de ceux dont il est question dans les énoncés prospectifs. L'omission de se conformer aux exigences énoncées dans les licences ou de conserver les licences aurait une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Le secteur est assujéti à de nombreux contrôles et règlements, qui peuvent avoir une incidence importante sur la situation financière des participants au marché. La possibilité de commercialiser un produit peut être touchée par divers facteurs indépendants de notre volonté et ne pouvant être prédits, comme des changements dans la réglementation gouvernementale, y compris ceux ayant trait aux impôts ou à d'autres droits gouvernementaux pouvant être imposés. Des changements apportés aux droits gouvernementaux, y compris les impôts, pourraient réduire le bénéfice de la Société et faire en sorte que les investissements en capital futurs ou les activités de la Société ne soient pas rentables.

Nous sommes assujettis aux modifications apportées aux lois, aux règlements et aux lignes directrices

Les lois, les règlements et les lignes directrices qui s'appliquent de manière générale au secteur du cannabis au Canada et dans d'autres pays pourraient changer d'une façon qui se répercuterait sur notre capacité à continuer d'exploiter notre entreprise comme nous le faisons actuellement ou comme nous proposons de le faire.

Nous pourrions atteindre nos objectifs commerciaux à l'égard du cannabis dans la mesure où nous respectons l'ensemble des lois et des exigences réglementaires applicables au Canada et dans d'autres territoires et que nous obtenons toutes les autres approbations requises des organismes de réglementation aux fins de la transformation, de la vente, de l'importation et de l'exportation de nos produits de cannabis. Le secteur du cannabis commercial est relativement nouveau au Canada. L'incidence de l'administration et de la mise en application du régime établi par la Loi sur le cannabis et le Règlement sur le cannabis par Santé Canada sur nous et notre entreprise au Canada, ou de l'administration et de la mise en application des lois d'autres pays par les organismes de réglementation compétents de ces pays, pourrait retarder grandement ou compromettre notre capacité de participer au marché canadien ou aux marchés étrangers du cannabis, de mettre au point des produits de cannabis et de produire et de vendre de tels produits.

En outre, Santé Canada pourrait changer la façon dont il administre ou met en application les règlements applicables ou ses procédures de conformité ou d'application de la loi à tout moment. De telles modifications pourraient nous obliger à revoir nos procédures de conformité continue, ce qui pourrait nous obliger à engager des frais de conformité accrus et des ressources additionnelles. Rien ne garantit que nous serons en mesure de respecter ou de continuer de respecter les règlements applicables.

Non-respect des règlements applicables

Les inspecteurs de Santé Canada évaluent régulièrement la mesure dans laquelle les titulaires de licence de cannabis respectent les exigences réglementaires applicables et nous ferons l'objet de certaines inspections et vérifications continues une fois que nous aurons commencé nos activités. Si nous ne nous conformons pas aux exigences réglementaires applicables, nous pourrions devoir modifier considérablement nos activités, les organismes de réglementation pourraient prendre des mesures d'application

de la loi ou lancer des enquêtes, les frais de conformité pourraient croître, des dommages-intérêts pourraient être accordés, des amendes ou des sanctions civiles ou criminelles pourraient être imposées ou nos activités pourraient faire l'objet de restrictions, notre réputation pourrait être entachée, nous pourrions contracter des obligations importantes ou nos licences et nos autres permis pourraient être révoqués. Rien ne garantit que les mesures d'application de la loi, les enquêtes ou les audits des organismes de réglementation n'entraîneront pas de coûts importants, ne détourneront pas l'attention et les ressources de la direction ou n'auront pas d'autres conséquences défavorables pour nous et notre entreprise.

Les recherches standardisées portant sur les effets du cannabis sont limitées

À ce jour, la standardisation des recherches portant sur les effets du cannabis est limitée, et les recherches cliniques futures pourraient déboucher sur des conclusions qui contestent notre compréhension et nos croyances à l'égard des bienfaits médicaux, de la viabilité, de l'innocuité, de l'efficacité, du dosage et de l'acceptation sociale du cannabis, ou pourraient entrer en conflit avec elles.

Les recherches au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde sur les bienfaits médicaux, la viabilité, l'innocuité, l'efficacité et le dosage du cannabis ou de cannabinoïdes isolés (comme le CBD et le THC) sont toujours à un stade relativement précoce.

Les recherches et les essais cliniques futurs pourraient déboucher sur des conclusions contraires aux énoncés formulés par la Société ou sur des conclusions différentes ou négatives à l'égard des bienfaits médicaux, de la viabilité, de l'innocuité, de l'efficacité, du dosage ou d'autres faits et perceptions liés au cannabis, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'acceptation du cannabis par la société et la demande de nos produits.

Le secteur et le marché du cannabis sont relativement nouveaux au Canada, et ils pourraient ne pas continuer d'exister ou se développer comme prévu, ou nous pourrions être incapables en bout de ligne d'obtenir du succès dans ce secteur et sur ce marché

À titre de titulaire d'une licence de transformation du cannabis, nous exercerons nos activités dans un secteur et sur un marché relativement nouveaux, et notre succès sur le marché du cannabis dépendra, en partie, de notre capacité d'attirer et de conserver des clients. En plus d'être assujettis aux risques commerciaux généraux applicables à des activités comportant un produit agricole et un produit de consommation réglementé, nous devons investir considérablement dans notre stratégie commerciale. De tels investissements comprennent l'approvisionnement en matières premières de grande valeur, l'achat du matériel d'extraction, l'amélioration du site et le lancement de projets de recherche et de développement. Nous prévoyons que les concurrents feront des investissements similaires afin de rivaliser avec nous. La situation concurrentielle, les préférences des consommateurs, les exigences des clients et les habitudes de consommation dans ce secteur et sur ce marché sont relativement inconnues et pourraient présenter des circonstances particulières qui diffèrent de celles d'autres secteurs et marchés existants, et faire en sorte que nos efforts futurs visant à étendre nos activités se révèlent un échec ou aient des conséquences indésirables pour nous. Par conséquent, nous pourrions ne pas être en mesure d'attirer des clients ou de mettre au point de nouveaux produits de cannabis et de produire et de distribuer de tels produits, ou, pour être couronnées de succès, de telles activités pourraient exiger que nous y consacrons beaucoup plus de ressources que ce que nous prévoyons actuellement.

Nous disputerons les parts de marché avec d'autres sociétés autorisées par Santé Canada, dont certains pourraient avoir des antécédents d'exploitation de plus longue durée et disposer de ressources financières et d'une expérience de fabrication et de commercialisation plus vastes que les nôtres

À titre de titulaire d'une licence de transformation standard, nous prévoyons faire face à une concurrence de la part de titulaires de licence et d'autres concurrents éventuels pouvant avoir des antécédents d'exploitation de plus longue durée et disposer de ressources financières et d'une expérience de fabrication et de commercialisation plus vastes que les nôtres. De plus, il se pourrait que le secteur du cannabis fasse l'objet d'un regroupement, ce qui donnerait naissance à de grandes sociétés dotées de ressources financières, de capacités de fabrication et de commercialisation et de gammes de produits bien plus vastes que les nôtres. En raison d'une telle concurrence, nous pourrions ne pas être en mesure de développer nos activités, ou de les développer comme nous le proposons actuellement ou suivant des modalités que nous jugeons acceptables.

À l'heure actuelle, Santé Canada traite un nombre considérable de demandes de licence de cannabis. Le nombre de licences que Santé Canada délivrera et le nombre de titulaires de licence que Santé Canada autorisera ultimement pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité de disputer une part de marché dans le secteur du cannabis au Canada. Nous prévoyons livrer concurrence à de nouveaux joueurs sur le marché ayant obtenu une licence aux termes de la Loi sur le cannabis ou à des titulaires de licence existants qui ne sont pas encore actifs dans le secteur. Si Santé Canada délivre un nombre considérable de nouvelles licences, nous prévoyons que la concurrence pour une part de marché augmentera, et la concurrence pourrait exercer

une pression à la baisse sur les prix des produits de cannabis, puisque les nouveaux participants pourraient accroître la capacité d'extraction, de purification et de formulation.

À titre de titulaire d'une licence de transformation standard, nous pourrions également livrer concurrence à des participants au marché non autorisés et non réglementés, y compris les particuliers ou les groupes qui sont en mesure de transformer du cannabis sans autorisation ainsi que les dispensaires illégaux et les participants au marché noir qui vendent du cannabis et des produits à base de cannabis au Canada. Ces concurrents pourraient être en mesure d'offrir des produits avec des concentrations d'ingrédients actifs plus élevés que celles des produits que nous sommes autorisés à produire et à vendre, et recourir à des méthodes de livraison, y compris des produits comestibles, des concentrés et des vaporisateurs, que la loi nous interdit actuellement d'offrir aux particuliers au Canada. La concurrence livrée par ces participants et toute absence de volonté des consommateurs qui ont actuellement recours à ces circuits de distribution non autorisés à commencer à acheter leurs produits auprès de titulaires de licence pour quelque raison que ce soit, ou l'incapacité des organismes d'application de la loi de faire respecter les lois existantes interdisant la culture et la vente non autorisées de cannabis et de produits à base de cannabis pourraient avoir une incidence défavorable sur le marché du cannabis légal, ce qui pourrait faire croître la concurrence sur le marché noir du cannabis ou avoir une incidence défavorable sur la perception du public à l'égard de l'utilisation du cannabis et des producteurs de cannabis autorisés.

En outre, la Loi sur le cannabis permet aux consommateurs au Canada de produire une quantité limitée de cannabis pour leurs propres besoins médicaux ou récréatifs d'adultes ou de désigner une personne comme producteur d'une quantité limitée de cannabis pour leur compte à des fins médicales. Si cette pratique devait se répandre largement, cela pourrait réduire la demande actuelle ou future du cannabis auprès des titulaires de licence.

Si le nombre d'utilisateurs de cannabis au Canada augmente, la demande de produits augmentera. Cela pourrait intensifier la concurrence dans le secteur du cannabis, à mesure que les concurrents actuels et futurs commencent à offrir un nombre accru de produits de cannabis diversifiés. À l'inverse, s'il y a une contraction du marché du cannabis au Canada, la concurrence pour une part de marché pourrait augmenter. Pour demeurer concurrentiels, nous prévoyons investir dans la recherche et le développement; toutefois, nous pourrions ne pas avoir suffisamment de ressources pour exercer des activités de recherche et de développement concurrentielles.

Recours à une seule usine

À ce jour, nous avons principalement concentré nos activités et nos ressources à notre usine située à Sherbrooke, au Québec, et nous continuerons de nous concentrer sur cette usine dans un avenir prévisible. Des modifications ou des événements défavorables à cette usine pourraient avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise et notre situation financière.

Nous pourrions être incapables d'attirer ou de maintenir en poste du personnel clé possédant de l'expérience suffisante dans le secteur du cannabis, et nous pourrions être incapables d'attirer, de former et de maintenir en poste les employés supplémentaires dont nous avons besoin pour notre développement et notre succès futur

Notre succès dépendra largement sur le rendement de notre équipe de direction et de certains employés, ainsi que sur notre capacité continue d'attirer, de former, de motiver et de maintenir en poste des employés hautement qualifiés et compétents. Les personnes qualifiées sont très en demande et nous pourrions devoir engager des coûts importants pour les attirer et les maintenir en poste. La perte des services de l'un ou l'autre des membres clés du personnel ou l'incapacité d'attirer d'autres personnes possédant les compétences appropriées lorsque nous en avons besoin pourrait nous empêcher d'exécuter notre plan d'affaires et notre stratégie commerciale, et nous pourrions être incapables de trouver des remplaçants adéquats ou d'en trouver au moment opportun.

Les administrateurs et les dirigeants d'une société qui détient une licence sont assujettis à l'obligation d'obtenir et de conserver une habilitation de sécurité de Santé Canada. Selon la Loi sur le cannabis, certains autres membres clés du personnel devront obtenir et conserver une habilitation de sécurité. Selon la Loi sur le cannabis, une habilitation de sécurité ne peut pas être valide pendant plus de cinq ans et doit être renouvelée avant son expiration. Rien ne garantit que l'un ou l'autre des membres de notre personnel existant qui ont besoin actuellement ou pourraient avoir besoin éventuellement d'une habilitation de sécurité sera en mesure de l'obtenir ou de la renouveler, ni que les nouveaux membres du personnel qui ont besoin d'une telle habilitation de sécurité seront en mesure d'en obtenir une. Si un membre clé du personnel d'exploitation n'est pas en mesure de conserver ou de renouveler son habilitation de sécurité, nous pourrions devoir réduire ou suspendre complètement nos activités. De plus, si

un tel membre du personnel d'exploitation nous quitte et que nous sommes incapables de trouver un remplaçant adéquat en mesure d'obtenir une habilitation de sécurité ou d'en obtenir une en temps opportun, nous pourrions être incapables d'exercer nos activités ou de les exercer en fonction du volume de production prévu.

Publicité défavorable ou perception défavorable des consommateurs

Selon nous, le secteur du cannabis dépend grandement de la perception des consommateurs à l'égard de l'innocuité, de l'efficacité et de la qualité des produits du cannabis et des produits connexes qui leur sont distribués. La perception de nos produits par les consommateurs peut être touchée grandement par les recherches ou les découvertes scientifiques, les enquêtes des organismes de réglementation, les litiges, la couverture médiatique et d'autres formes de publicité à l'égard de la consommation des produits du cannabis. Rien ne garantit que les recherches ou les découvertes scientifiques, les mesures d'application de la loi, les litiges, la couverture médiatique ou d'autres découvertes issues de la recherche ou d'autres formes de publicité seront favorables pour le marché du cannabis ou un produit particulier, ou seront conformes à la publicité antérieure. Les rapports de recherche, les découvertes, les mesures d'application de la loi, les litiges, la couverture médiatique ou d'autres formes de publicité futurs qui sont perçus comme étant moins favorables que les rapports de recherche, les découvertes ou la publicité antérieurs ou qui les remettent en question pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la demande de nos produits et sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et nos flux de trésorerie. Le fait que nous dépendons de la perception des consommateurs signifie que les rapports de recherche scientifique, les découvertes, les mesures d'application de la loi, les litiges, la couverture médiatique ou d'autres formes de publicité défavorables, qu'ils soient exacts ou non, ou fondés ou non, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur notre Société, la demande de nos produits, ainsi que notre entreprise, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et nos flux de trésorerie.

En outre, les rapports de publicité défavorables ou d'autres formes de couverture médiatique portant sur l'innocuité, l'efficacité et la qualité des produits du cannabis et des produits connexes en général ou de nos produits en particulier, ou l'association de la consommation de cannabis ou de produits connexes avec des maladies ou d'autres effets ou événements négatifs pourraient avoir une telle incidence défavorable importante. Les rapports recevant une publicité défavorable ou une autre forme de couverture médiatique pourraient circuler même si les effets défavorables associés à ces produits découlent du fait que les consommateurs ont consommé de tels produits d'une manière qui n'était pas appropriée ou indiquée. En raison de l'usage accru des médias sociaux et d'autres outils en ligne pour produire et publier du contenu d'utilisateur et en discuter et pour communiquer avec d'autres utilisateurs, il est de plus en plus facile pour les individus et les groupes de communiquer et de partager des avis et des points de vue au sujet de la Société et de nos activités, que ces avis et points de vue soient vrais ou non. Même si, selon nous, nous exerçons nos activités d'une manière qui respecte toutes les parties prenantes et que nous veillons à protéger notre image et notre réputation, nous n'avons pas ultimement un contrôle direct sur la façon dont cela est perçu par les autres. Toute atteinte à notre réputation pourrait réduire le degré de confiance des investisseurs, rendre plus difficiles la création et le maintien des relations avec les collectivités et nuire à notre capacité globale de réaliser nos projets, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur nos résultats financiers, notre situation financière, nos flux de trésorerie et nos perspectives de croissance.

Nous sommes assujettis aux risques inhérents aux fournisseurs exerçant des activités agricoles, y compris le risque de mauvaise récolte

Le cannabis est un produit agricole. Ainsi, son offre est assujettie aux risques inhérents aux activités agricoles, y compris le risque de mauvaise récolte découlant des conditions météorologiques, des insectes et des maladies végétales, et à d'autres risques agricoles similaires. Rien ne garantit que les éléments naturels, comme les insectes et les maladies végétales, ne feront pas complètement cesser les activités de production auprès de nos fournisseurs et partenaires et n'auront pas une incidence défavorable sur nos activités.

Approvisionnement en cannabis

Nous ne cultivons pas le cannabis nécessaire à notre approvisionnement en feuilles, en fleurs et en sommités fleuries de cannabis aux fins de l'exploitation de notre entreprise d'extraction. À l'heure actuelle, nous obtenons le cannabis auprès de tiers dans des quantités suffisantes pour exploiter notre entreprise d'extraction. Toutefois, rien ne garantit que nous aurons accès de façon continue à une source de cannabis qui nous permettra de transformer ou d'acheter du cannabis dans des quantités suffisantes pour exploiter notre entreprise. En outre, le prix du cannabis pourrait augmenter, ce qui ferait croître le coût des marchandises. Si nous sommes incapables d'acquérir le cannabis dont nous avons besoin pour exploiter notre entreprise d'extraction ou si le prix du cannabis augmente, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Nous pourrions être incapables de livrer nos produits de cannabis aux clients d'une manière sécuritaire et efficace

Nous dépendons des services de tiers pour le transport rapide et efficace et la distribution des produits de cannabis que nous produisons. Toute perturbation prolongée des services de transport de tiers pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le volume de nos ventes ou sur le degré de satisfaction des utilisateurs finaux de nos services. Toute hausse des coûts associés aux services de transport de tiers auxquels nous avons recours pour expédier nos produits pourrait également avoir une incidence défavorable sur notre rentabilité et, plus généralement, sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

La sécurité des produits pendant le transport sera une vive préoccupation. Toute brèche de sécurité pendant le transport ou la livraison pourrait entraîner la perte de produits de grande valeur. Si nous ne parvenons pas à prendre les mesures nécessaires pour assurer la bonne garde du cannabis, nous pourrions être incapables d'exercer nos activités aux termes de nos licences, de renouveler nos licences, de recevoir les modifications apportées à ces licences ou de recevoir les nouvelles licences requises.

Nos produits de cannabis pourraient faire l'objet de rappels pour diverses raisons, ce qui pourrait nous obliger à engager des ressources importantes en gestion et en capital

Les fabricants et les distributeurs de produits sont parfois visés par des rappels ou des retours de produits pour diverses raisons, y compris parce que leurs produits présentent des défauts, comme une contamination, une falsification, des effets secondaires nocifs imprévus ou des interactions avec d'autres substances, ainsi que pour des questions liées à la sécurité de l'emballage ou au caractère inadéquat ou inexact des renseignements sur l'étiquette. Si l'un ou l'autre des produits de cannabis que nous produisons faisait l'objet d'un rappel en raison d'un défaut prétendu ou pour une autre raison, nous pourrions devoir engager des frais imprévus par suite du rappel et des poursuites judiciaires qui pourraient être intentées relativement au rappel. En conséquence d'un tel rappel, nous pourrions perdre un volume considérable de ventes et ne pas être en mesure de remplacer ces ventes ou de les remplacer en fonction d'une marge acceptable. De plus, un rappel de produits pourrait détourner grandement l'attention de la direction, entacher notre réputation ou réduire notre survaleur ou celle de nos produits ou marques.

En outre, à la suite d'un rappel de produits, Santé Canada pourrait examiner plus minutieusement nos activités, de sorte que notre direction pourrait devoir y consacrer davantage d'attention ou nous pourrions devoir régler des frais de conformité accrus ainsi que des frais légaux, des amendes, des sanctions et d'autres frais. Tout rappel de produits touchant le secteur du cannabis dans son ensemble, que nous soyons visés par un tel rappel ou non, pourrait aussi entraîner une perte de confiance chez les consommateurs envers l'innocuité et la sécurité des produits vendus par les titulaires de licence de manière générale.

Nous pourrions être visés par des réclamations en responsabilité de produit ou par des mesures d'application de la loi

En qualité de fabricant et de distributeur de produits qui sont ingérés par les humains, nous risquons d'être visés par des réclamations en responsabilité de produit, des mesures d'application de la loi et des litiges si un tiers allègue que les produits que nous produisons ont causé des pertes ou des dommages. Nous pourrions être visés par ce type de réclamations en raison d'allégations suivant lesquelles nos produits ont causé ou contribué à causer un dommage ou une maladie, que nous avons omis d'inclure des instructions d'utilisation adéquates ou des mises en garde adéquates au sujet des effets secondaires possibles ou des interactions avec d'autres substances. Un tel risque est exacerbé par le fait que la consommation de cannabis peut accroître le risque d'expériences défavorables ou d'autres effets secondaires. Des réactions défavorables inconnues précédemment découlant de la consommation par les humains de produits de cannabis, seuls ou avec d'autres médicaments ou substances, pourraient aussi se produire. De plus, la fabrication et la vente de produits de cannabis, comme la fabrication et la vente de tout produit ingéré, comportent un risque de dommage chez les consommateurs en raison de manœuvres abusives employées par des tiers non autorisés ou de la contamination des produits. Nous pourrions devoir rappeler des produits de cannabis que nous produisons en raison d'inquiétudes liées à un risque de contamination et à l'assurance de la qualité. Toute réclamation en responsabilité de produit ou toute mesure d'application de la loi à l'encontre de la Société pourrait donner lieu à des coûts accrus et pourrait avoir une incidence défavorable sur notre réputation et notre survaleur auprès des clients. Rien ne garantit que nous serons en mesure d'obtenir une assurance de la responsabilité du produit à des conditions acceptables ou de bénéficier d'une couverture adéquate contre les responsabilités éventuelles. Une telle assurance coûte cher et pourrait ne pas être disponible à l'avenir ou pourrait ne pas l'être à des conditions acceptables. Si nous ne parvenons pas à obtenir une couverture d'assurance suffisante à des conditions raisonnables ou à nous protéger d'une autre manière contre les réclamations en responsabilité de produit éventuelles, nous pourrions être visés par des responsabilités importantes non assurées.

Nous pourrions ne pas respecter les délais indiqués à l'égard du développement de projets

L'entreprise de la Société est tributaire d'un certain nombre d'intrants clés et de leurs coûts, y compris les matières premières et les fournitures liées à ses activités, ainsi que de la fourniture de services publics, comme l'électricité et l'eau. Toute interruption importante ou tout changement négatif dans la disponibilité ou les paramètres économiques de la chaîne d'approvisionnement des intrants clés pourrait avoir une incidence importante sur l'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les délais de développement de projets de la Société. L'incapacité d'obtenir les fournitures et les services requis ou de les obtenir à des conditions appropriées pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les délais de développement de projets de la Société.

Difficulté de prévoir les produits d'exploitation, les coûts et les ventes

Nous devons nous en remettre grandement à nos propres études de marché pour prévoir les ventes puisqu'il n'est généralement pas possible d'obtenir des prévisions détaillées d'autres sources à ce stade précoce du développement du secteur du cannabis au Canada. Si la demande pour nos produits n'est pas au rendez-vous en raison de la concurrence, des progrès technologiques ou d'autres facteurs, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

En outre, nous pourrions à l'occasion détenir des produits finis en stock et de tels stocks ont une durée utile de stockage. Les produits finis faisant partie de nos stocks comprennent les produits de cannabis qui pourraient expirer sans être vendus. Même si la direction revoit régulièrement le nombre de produits en stock, contrôle la durée utile de stockage restante et estime le délai requis pour fabriquer et vendre de tels stocks, elle pourrait quand même devoir procéder à la radiation de certains stocks. Une telle radiation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

De plus, le coût de la production et de la vente de cannabis fluctuera grandement en raison de la jeunesse du secteur du cannabis et est touché par de nombreux facteurs échappant à notre volonté, y compris les tendances économiques et politiques à l'échelle internationale, les taux d'inflation attendus, les fluctuations du change, les taux d'intérêt, les tendances des consommateurs à l'échelle mondiale ou régionale, les activités spéculatives et l'accroissement de la production résultant de l'arrivée de nouvelles méthodes de production et de distribution et de leur amélioration. L'effet de ces facteurs sur le prix des produits fabriqués par la Société et, par conséquent, la viabilité économique de l'une ou l'autre des activités de la Société ne peut pas être prédit avec exactitude.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Des informations supplémentaires et à jour sur la Société peuvent être consultées sur SEDAR, à www.sedar.com, et sur EDGAR, à www.sec.gov/edgar.shtml.

Au 13 février 2019, le nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation s'élevait à 79 976 834 et les actions ordinaires de la Société se transigent sur le TSX et sur le NASDAQ Capital Market sous le symbole « NEPT ». Il y a également 750 000 bons de souscription, 9 611 543 options et 454 983 unités d'actions différées en cours. Chaque bon de souscription, option d'achat d'actions ou unité d'actions différées est exerçable contre une action ordinaire nouvellement émise par la Société.